Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Service ENFANCE
Affaire suivie par : S. DUCAY

DÉCISION N°23.100
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Enfance – Signature d'une convention avec LE CAMPING LA DAVIERE PLAGE

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser le départ en vacances des enfants de la commune ;

Considérant la volonté d'offrir aux jeunes qui participent à un séjour de vacances organisé par la ville de pratiquer des activités culturelles, artistiques ou sportives ;

Considérant que LE CAMPING LA DAVIERE PLAGE, propose un hébergement et des activités adaptées au public de 9 à 17 ans participant aux séjours de vacances organisés par la commune.

Considérant que cette proposition a été retenue et qu'il est nécessaire de signer le contrat correspondant.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER la convention avec LE CAMPING LA DAVIERE PLAGE sise 10 chemin de la Davière, 85160 SAINT JEAN DE MONTS, pour l'achat de prestations pour un hébergement avec emplacement, électricité, taxes de séjours, locations de réfrigérateurs, place de parking, pour la période du 5 juillet au 13 août 2023.
- Article 2 : DE PRÉCISER que l'hébergement est destiné aux jeunes participant à un séjour de vacances organisé par la ville de Vigneux-sur-Seine. Cette période comprend quatre séjours de dix jours pour quatorze enfants et quatre accompagnateurs.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense totale en résultant d'un montant de 7500 euros au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 17/05/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 17/05/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230517-23-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/05/2023
Affichage : 22/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage